

COMITÉ EXÉCUTIF

RÉSOLUTION 2026-8-CEX-R-36

Modification de la Politique pour un environnement sans fumée de l'Université du Québec

adoptée par le comité exécutif de l'Université du Québec lors de la réunion 2026-8-CEX tenue le 7 octobre 2026.

VU l'article 15 de la *Loi sur l'Université du Québec*;

VU le paragraphe f) de l'article 33 du règlement général 4 *Pouvoirs des instances statutaires*;

VU les résolutions 2017-8-CEX-R-41 (adoption sous le nom de *Politique de lutte contre le tabagisme*) et 2018-7-CEX-R-38 du comité exécutif relatives à la *Politique pour un environnement sans fumée* (ci-après « la *Politique* »);

VU l'article 10 de la *Politique*, qui prévoit notamment que celle-ci est mise à jour au besoin ou révisée tous les trois ans;

VU le principal changement proposé à la *Politique*, qui vise l'article 10 afin de prévoir une révision au besoin plutôt qu'aux trois ans, étant entendu que des ajustements mineurs ont également été apportés afin d'actualiser le contenu;

VU le projet de modification de la *Politique pour un environnement sans fumée* de l'Université du Québec;

Sur la proposition de Nadine Desrosiers,
appuyée par Denis Chabot,

IL EST RÉSOLU :

De modifier la *Politique pour un environnement sans fumée* de l'Université du Québec, et ce, conformément au projet de modification annexé à l'avis d'inscription.

ADOPTÉE

Original signé par :

Martin Hudon

Vice-président à la gouvernance,
au secrétariat général et aux
ressources humaines